

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-050/U**D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu la déclaration préalable présentée le 07/08/2023 par Monsieur MARINIER Christopher demeurant 13 rue Antoine TRAIVE 69510 SOUCIEU-EN-JARREST, enregistrée sous la référence DP 069 176 23 00094 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 30/08/2023 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une piscine et d'un pool-house,
- Sur un terrain situé 13 rue Antoine TRAIVE 69510 SOUCIEU-EN-JARREST (parcelles AC0081 et AC0082),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la commune, approuvé le 19/12/2018,

Vu les avis défavorables du SIAHVG en date du 22/08/2023 et du 04/09/2023 ;

Considérant que conformément à l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que le projet prévoit un rejet des eaux pluviales sur le réseau unitaire d'assainissement du fait de l'impossibilité d'infiltrer sur le terrain ;

Considérant qu'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales aurait dû être prévu à la parcelle pour gérer les surfaces imperméabilisées et qu'en l'absence de ce dispositif, le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

ARRÊTE**Article unique**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).